



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 74284

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le prix du fioul domestique. Depuis plusieurs mois, le prix des produits pétroliers ne cesse de monter pour arriver à des sommets jamais atteints : 68 dollars le baril à ce jour. L'évolution de la demande et de l'offre n'invite pas à l'optimisme et l'on sait désormais qu'il ne baissera pas - ou très peu. Concrètement, pour nos concitoyens, cela se traduit par une augmentation du prix des carburants à la pompe. Mais cela se traduit aussi par une augmentation de plus de 43 % du prix du fioul domestique depuis le début de l'année ; 71,5 % depuis un an ! A raison de 4 000 litres en moyenne annuelle pour une maison, une famille devra déboursier 2 648 euros pour se chauffer. Ces montants deviennent déraisonnables, voire impossibles, pour nombre d'entre elles. Conscient de ce problème, le Gouvernement a proposé une stratégie en trois axes pour répondre aux défis d'un pétrole trop cher : la relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et une politique d'économie d'énergie. A court terme, M. le Premier ministre a prévu d'accorder un « chèque » de 75 euros aux personnes se chauffant au fioul et qui ne paient pas l'IRPP. Si cette mesure va dans le bon sens, elle contribue une fois de plus à creuser l'écart entre les Français alors même que notre pays a atteint un seuil démotivant pour les actifs qui sont las de toujours devoir payer et de n'avoir droit à rien. Au nom de la justice, il lui demande donc quelles mesures seront prises pour tous nos autres concitoyens qui parfois sont justes au-dessus du seuil d'imposition et qui devront supporter la pleine charge de ces augmentations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les ménages et par les professionnels, négociants détaillants en combustibles, du fait de l'augmentation des cours du pétrole et, en particulier, du prix du fioul domestique. Toutefois, il est rappelé que le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 euros par hectolitre, se situe d'ores et déjà parmi les taux les plus bas pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne et ne relève donc pas, en définitive, d'une situation atypique en matière de taxation. Or, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse de la fiscalité sur les produits pétroliers serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques, d'autant plus que la hausse des cours du pétrole n'est pas favorable au budget de l'État. Ainsi, à la lecture des résultats actualisés en janvier 2006 publiés par la commission sur la transparence de la fiscalité pétrolière, l'augmentation des prix des produits pétroliers s'est traduite pour l'année 2005, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et en dépit des surplus de recettes de TVA à la pompe, par un solde cumulé négatif de 212 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide qui ont été régulièrement adoptées par le Parlement, à l'initiative du Gouvernement, en faveur des particuliers et des professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État a représenté en 2005 un total de 706 millions d'euros. Pour ces raisons, il n'est donc pas envisagé actuellement d'abaisser le taux de TIPP sur le fioul domestique. Dès lors, le Gouvernement a souhaité mettre en oeuvre des politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la variation des cours du pétrole. Le Premier ministre a ainsi présenté le 16 août 2005 une stratégie en trois axes comprenant une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la

recherche d'économies d'énergie. Dans ce cadre, il a été décidé la mise en oeuvre de mesures immédiates dont, en particulier, la prise en charge par l'État de la moitié de la dépense pour l'achat d'équipements fondés sur les énergies renouvelables et la création d'un crédit d'impôt alloué à l'achat de voitures propres et de chaudières plus économes en énergie. Il a également été décidé d'engager des mesures de long terme, telle la relance de l'effort national en faveur des biocarburants par l'agrément de capacités de productions nouvelles et l'anticipation à 2008 au lieu de 2010 de l'obligation d'incorporation de 5,75 % de biocarburants dans les carburants. Conformément aux annonces du Premier ministre, ces dispositions ont été votées dans le cadre de la loi de finances pour 2006 et la loi de finances rectificative pour 2005. Dans le prolongement de ces dispositions, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé le 22 mai 2006 plusieurs nouvelles mesures relatives à l'amélioration de la transparence sur les prix des carburants, les économies d'énergie et la création d'un nouveau biocarburant à base d'éthanol d'origine agricole. Conformément aux vœux du Premier ministre formulés à l'occasion de sa conférence de presse du 15 mai 2006 sur la politique énergétique de la France, ces dispositions doivent, en définitive, contribuer « à préparer la France à l'ère de l'après-pétrole ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74284

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8858

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11329